



## PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

### *Note communiquer et informer sur l'Ours brun – Février 2014* *Document de travail*

La de communication sur l'ours vise à améliorer :

- la connaissance de la biologie et du comportement de l'Ours brun pour permettre une meilleure prise en compte de la présence de l'espèce sur le massif par l'ensemble des acteurs
- la transparence de l'information connue, notamment sur la localisation des individus, tout en rappelant que cette connaissance n'est pas, sauf cas particulier, un élément de gestion.

Enfin un soin particulier est à apporter à l'information et à la communication autour d'évènements particuliers et de situations extraordinaires.

### Répondre au besoin d'information des acteurs du massif

Face à la demande toujours renouvelée d'une plus grande information, la poursuite d'actions d'information doit se maintenir :

- Elaboration et diffusion d'outils : lettre d'information, plaquette, stand, malle pédagogique...
- Production de fiches spécifiques à destination des usagers de la montagne
- Dispositif de diffusion des informations concernant la localisation des ours.

et un effort doit être réalisé avec la mise en place d'actions nouvelles :

- Réunions régulières sur le thème de l'ours à destination de tous les publics
- Sensibilisation et explication du volet ours et de ses actions
- Encouragement des échanges d'expériences entre éleveurs et techniciens.

### Améliorer la communication vers les valléens, le grand public et les scolaires

Face à la demande de diffusion d'information générale sur l'ours et les actions du programme ours, manifestée notamment par les habitants des vallées, les associations et le grand public, un certain nombre d'actions est déjà en place :

- Des réunions locales sont réalisées à la demande par l'Équipe Ours ou le Réseau Ours Brun.
- La plaquette « les Pyrénées avec l'ours » est régulièrement actualisée et diffusée à l'ensemble des offices du tourisme des Pyrénées. On peut proposer également la réalisation de posters affichés dans les lieux publics, de panneaux au départ des chemins de randonnées...
- Une attention particulière est apportée à la mise à jour du site de la Dreal Midi-Pyrénées <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-nationaux-d-actions-r2070.html>. Ce lien expose l'ensemble des actions mises en place par l'État et ses partenaires pour la conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées. Il présente outre l'actualité, des données sur la biologie de l'ours, la gestion de l'espèce, les actions mises en œuvre... Il amplifie la diffusion des documents édités sous forme papier. L'application permet aux internautes le souhaitant de s'inscrire à une liste de diffusion et de recevoir ainsi automatiquement divers documents.
- Concernant les interventions en milieu scolaire, des opérations de sensibilisation dans les écoles sont menées par diverses associations.

D'autres moyens peuvent être envisagés comme :

- De développer des relations régulières avec la presse de sorte que l'information la plus complète puisse être largement diffusée, notamment par voie de communiqués de presse ou d'articles de fond.
- De réaliser un kit pédagogique permettant de relayer plus facilement l'information à destination des scolaires. Pour cela, un travail en réseau, associant les inspecteurs d'académie et les directeurs des centres de documentation pédagogique, pourra être proposé aux associations.

## Améliorer la communication à destination des acteurs du monde pastoral

Un éleveur, un berger confronté à la présence d'un ours sur son estive, doit disposer des connaissances nécessaires sur les comportements à adopter en cas de rencontre avec un ours, comportements qui peuvent être spécifiques, du fait de la présence du troupeau et de l'utilisation de chiens de conduite.

Il est nécessaire de rappeler que la seule localisation régulière des ours ne permet pas de mieux protéger les troupeaux, si les mesures de prévention des prédatons ne sont pas mises en œuvre au préalable. Être informé qu'un ours est présent à proximité d'une estive permet uniquement d'accroître la vigilance du berger.

Les bergers d'appui et les techniciens chiens de protection apportent un soutien technique aux éleveurs et bergers désireux de mettre en place des mesures de protection. Ensemble, éleveurs et techniciens, peuvent réfléchir aux solutions les mieux adaptées. La mise en place d'un diagnostic de vulnérabilité, comprenant la question des prédateurs, fournira également une information utile pour l'amélioration de la gestion de l'estive.

## Améliorer la communication à destination des élus et représentants institutionnels

En tant que gestionnaire du territoire, les élus et représentants institutionnels doivent disposer d'informations, concernant à la fois la population d'ours et son suivi, mais également l'ensemble des outils de financement et des préconisations pour une meilleure cohabitation avec les activités humaines. A cet effet, certaines actions sont envisageables :

- Une information large et régulière sera apportée par la mise en œuvre de groupes départementaux annuels réunissant l'ensemble des acteurs du massif concernés par la présence de l'ours.
- De façon à ce que l'ensemble des maires du massif puisse disposer de l'information nécessaire, « Actualités ours » leur sera adressé mensuellement par les préfetures de département. Une fiche de procédure résumant le fonctionnement de ce dispositif et l'exploitation des informations obtenues sera mise à disposition des maires.
- Une lettre d'information à destination des élus et représentants socioprofessionnels des Pyrénées (6500 destinataires environ) pourra être éditée et diffusée semestriellement par la Dreal Midi-Pyrénées, comme c'était le cas entre 2006 et 2009.

## Rôle des associations

Les associations (associations de protection de la nature, accompagnateurs en montagne, associations de développement) assurent un relais important dans la diffusion de l'information à plusieurs niveaux :

- vers leurs adhérents au moyen de bulletins d'information notamment,
- vers le grand public par la réalisation de manifestations, de publications, de communiqués de presse, de sites Internet...
- vers les enfants dans le cadre de programmes d'éducation à l'environnement,
- vers les socioprofessionnels dans le cadre d'échanges, de rencontres, de publication...

L'ensemble de ces actions permet une démultiplication de la diffusion de l'information. Il est nécessaire de les soutenir et de coordonner leurs efforts. Le regroupement de l'ensemble de ces associations au sein de la Coordination associative pyrénéenne pour l'ours (CAP-ours), offre un lieu d'échange et de travail adapté.

## Communiquer en situation extraordinaire

### La communication en *situation à risque*

Pour l'essentiel, les situations à risques correspondent à la rencontre à courte distance d'une femelle accompagnée d'oursons de l'année, au dérangement d'un ours en tanière, et au cas d'un ours au comportement atypique. Afin de limiter les risques d'accident, il est impératif de faire circuler rapidement l'information entre les principaux protagonistes (Équipe Ours, administrations, maires, chasseurs...). Pendant la période d'activité des ours, une permanence est tenue à l'Équipe Ours sept jours sur sept. Durant les week-ends, la ligne de l'équipe est basculée sur un répondeur téléphonique, qui est régulièrement interrogé à distance par la personne de garde. Dans chaque département, la permanence du corps préfectoral est également assurée.

### *Ourse suitée et ours en tanière*

Le dérangement d'un ours en tanière peut s'avérer dangereux pour l'homme comme pour l'animal. Il s'agit donc de situations qu'il faut prévenir.

Lorsqu'une femelle avec ourson(s) ou un ours en tanière est repéré(e), une information à l'attention des utilisateurs (randonneurs, chasseurs, pêcheurs,...) doit être effectuée. A cette fin, dès que l'Équipe Ours dispose de l'information, elle contacte par téléphone et confirme par fax/mél :

- le préfet de département (ou la permanence préfectorale). Ce dernier transmet l'information à la gendarmerie départementale et au maire de la (ou les) commune(s) concernée(s) pour un affichage en mairie. Les recommandations sur la conduite à adopter sont également affichées en mairie et peuvent l'être au départ des sentiers balisés qui parcourent la zone concernée ;

- la direction départementale des territoires, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de massif, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région concernée ;
- les services d'État en charge de la police de la chasse (services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de l'Office National des Forêts et Parc national des Pyrénées le cas échéant), la fédération départementale des chasseurs du département concerné et, si la chasse est ouverte, les responsables cynégétiques locaux, afin de mettre en place les dispositifs proposés dans le cadre de ce plan.

#### « Ours à problème »

Afin de gérer des situations d'ours au comportement atypique, un protocole a été élaboré par l'État.

Dans le cadre de cette gestion, une communication spécifique est nécessaire. Elle passe notamment par la cellule de gestion mise en place par le préfet de département mais également par des communiqués de presse.

Pendant la durée des interventions destinées à corriger le comportement de l'ours, l'Équipe Ours adressera régulièrement une note d'information spécifique par télécopie ou courrier électronique aux responsables locaux (préfets de départements, élus concernés, administrations, établissements publics). Cette note fait le point sur les localisations, les effarouchements réalisés, ainsi que l'évolution du comportement de l'animal.

#### Améliorer la communication face à un événement particulier

Il s'agit des événements suivants : observation d'une femelle suivie, découverte d'un cadavre d'ourson, mort d'un ours, capture et marquage d'un ours, les premiers indices d'activités à la sortie de l'hibernation, un nouveau secteur fréquenté. Dans ces cas de figure, le maire de la commune concernée est directement contacté par téléphone par l'Équipe Ours ainsi que le préfet de département.

Par ailleurs, en cas d'événement lié au suivi de l'ours ou à sa gestion (organisation d'une réunion publique sur l'ours, visite d'un spécialiste étranger dans les Pyrénées...), un communiqué est publié dans la presse locale à destination du grand public par l'Équipe Ours, après accord du préfet de département en concertation avec le préfet de massif.

#### Faciliter l'information aux\par les maires

Les maires seront destinataires d'informations régulières, qu'il s'agisse des informations obtenues grâce au dispositif de suivi ou des informations concernant plus spécifiquement les situations à risque pour la sécurité des personnes, repérées dans les conditions évoquées au paragraphe précédent.

Le maire destinataire de telles informations est engagé à procéder à une information du public.

Cette information pourra notamment consister en un affichage en mairie des informations relatives à la localisation des ours. Elle pourra également consister en un affichage et une diffusion au départ des sentiers balisés qui parcourent la zone concernée des éléments de conduite élémentaires à avoir dans une zone fréquentée par une ourse suivie ou par un ours trop familier. Un document type sera fourni par l'État.

Si le maire a connaissance d'informations relatives à la présence d'un ours susceptible de présenter un danger pour la sécurité (ours suivie, ours « à problèmes »...), il en informera les autorités compétentes de l'État : préfet ou ses services, équipe technique « ours ».